

Prestation de compensation du handicap en 2013 : Suivi de la montée en charge et du contenu de la prestation

Les résultats présentés ici sont issus des réponses au questionnaire envoyé chaque mois par la CNSA aux maisons départementales des personnes handicapées depuis janvier 2006, date de leur création et de l'entrée en vigueur de la prestation de compensation du handicap. Ce questionnaire permet essentiellement de suivre la montée en charge de la prestation de compensation et de ses différents volets, ainsi que de disposer d'un suivi minimum de l'activité des MDPH.

Le questionnaire a évolué au fur et à mesure pour adapter les items au contexte des MDPH. Depuis 2008, il tient compte de l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril, de la prestation de compensation pour les enfants. En 2012, un onglet complémentaire a été intégré afin de disposer également d'informations sur la PCH en établissement. Les résultats relatifs à cet onglet seront restitués ultérieurement, car la taille de l'échantillon n'est pas encore suffisante.

En 2013, 97 MDPH ont participé à l'enquête. Celles-ci répondent au questionnaire complètement ou partiellement quand elles n'ont pas les éléments de réponse disponibles. Bien que le basculement des MDPH vers leur nouveau système informatique soit achevé, quelques MDPH éprouvent encore des difficultés à paramétrer les modules statistiques afin de renseigner tous les éléments demandés dans le questionnaire.

Les données relatives à l'activité des MDPH en 2013 au sujet de la prestation de compensation du handicap sont provisoires. Celles de 2012 ont été consolidées et rendues définitives – les résultats peuvent donc différer de ceux diffusés dans les notes précédentes.

Résumé

En 2013, la prestation de compensation du handicap représente 7 % des demandes déposées auprès des MDPH (une part stable depuis 2010) et l'ACTP seulement 0,4 %.

Les demandes de prestation de compensation ont fortement augmenté jusqu'en 2010. Depuis, leur augmentation s'est ralentie. Elles avaient augmenté de 43 % entre 2008 et 2009, de 29 % entre 2009 et 2010, de 11 % entre 2010 et 2011 et de 8 % entre 2011 et 2012. En 2013, les demandes de prestation de compensation augmentent de 6 % par rapport à 2012 ce qui représente un volume de 236 300 demandes de PCH déposées auprès des MDPH. La part des demandes de PCH enfants – prestation mise en place en 2008 – se stabilise depuis 2010 (11 %).

Les MDPH ont accordé, en 2013, environ 112 000 PCH (adultes et enfants) ; 10 % concernent des accords de PCH enfants. Le taux d'accord tend à s'égaliser entre la PCH adultes et la PCH enfants et poursuit sa diminution. La répartition des éléments accordés au titre de la prestation reste stable.

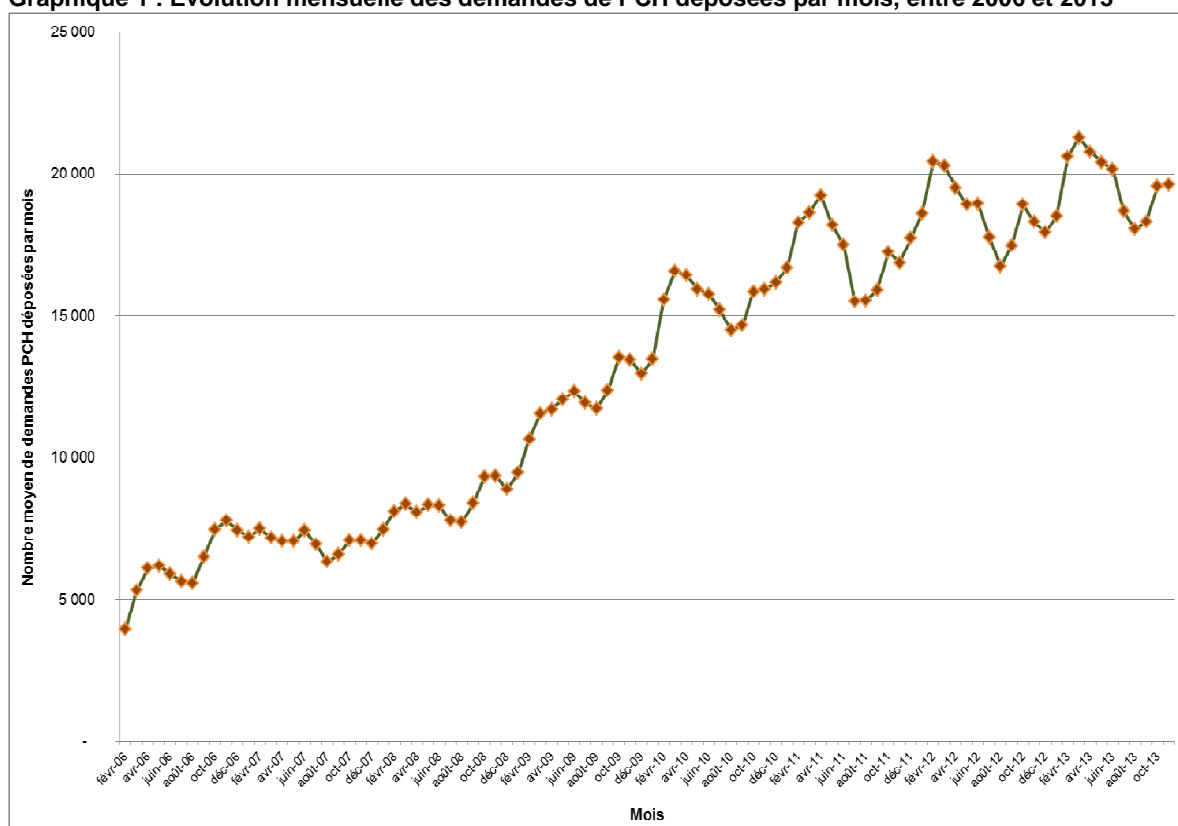
Les demandes de prestation de compensation : une croissance ralentie

Entre 2006 et 2009, le nombre de demandes de prestation de compensation a augmenté de 163 %, passant entre ces deux dates de 70 600 à 185 800 demandes. Les années 2009 et 2010 marquent une montée en charge toujours importante du nombre de demandes avec une augmentation de 43 % entre 2008 et 2009 et de 29 % entre 2009 et 2010.

A partir de 2011, l'augmentation est nettement plus faible (+11 % en 2011, en 8 % en 2012). **En 2013, la croissance des demandes poursuit son ralentissement : le taux d'évolution annuel est de 6 % et on estime à 236 000¹ le nombre de demandes de PCH (adultes-enfants) sur la France entière.** Rapporté à la population de moins de cinquante-neuf ans, le taux de demandes s'échelonne entre 299 et 1 128 demandes pour 100 000 habitants de vingt à cinquante-neuf ans².

L'augmentation du nombre moyen de demandes de PCH par mois se tasse à partir de la fin de l'année 2010 (Graphique 1).

Graphique 1 : Evolution mensuelle des demandes de PCH déposées par mois, entre 2006 et 2013



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA, données provisoires extrapolées à la population française

Le profil des demandes a évolué dans temps. La part des premières demandes diminue avec le temps avec l'effet du renouvellement des droits des bénéficiaires dans le dispositif. En 2010, 83 % des demandes PCH sont des premières demandes. Ce taux diminue chaque année pour **atteindre 65 % en 2013.**

Le profil des demandeurs de PCH évolue également depuis 2008 avec la mise en place de la PCH enfants. Depuis le 1^{er} avril 2008, en alternative aux compléments d'allocation d'éducation de

¹ Chiffre provisoire.

² Le nombre de demandes de PCH est calculé sur la population des 20-59 ans, la très grande majorité des demandeurs PCH étant âgée d'au moins vingt ans.

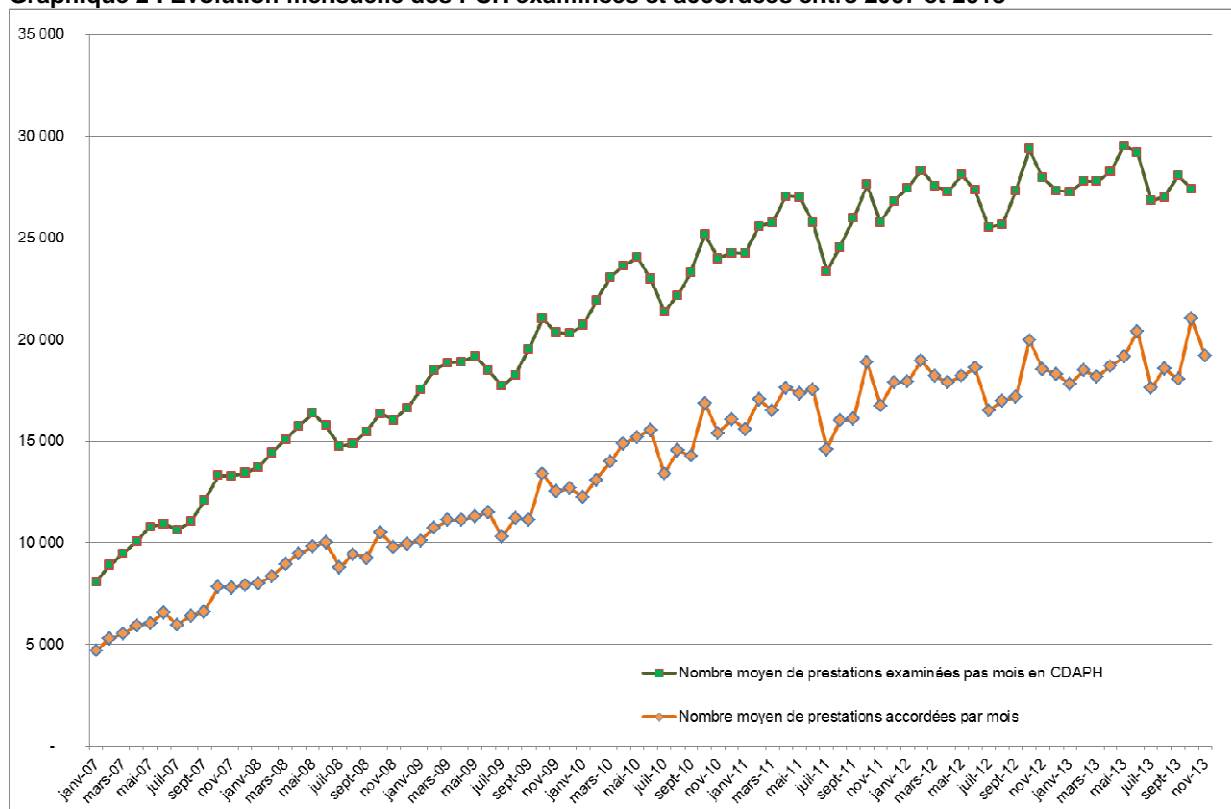
l'enfant handicapé (AEEH), les enfants peuvent bénéficier au titre de la prestation de compensation (en sus des aménagements de logement, de véhicule et des surcoûts liés aux frais de transport) de financements d'aides humaines, d'aides techniques, de charges spécifiques et exceptionnelles, de charges animalières. L'entrée en vigueur de la PCH enfants a provoqué une **augmentation sensible des demandes PCH pour les enfants** : la part des demandes de PCH enfants était de 3,4 % en 2007 et augmente chaque année pour atteindre 11,3 % en 2013.

Les décisions de prestation de compensation : une augmentation de 4 % entre 2012 et 2013

En 2013, les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instances décisionnaires des MDPH, ont pris environ **226 000 décisions³** de PCH. La part des décisions de PCH dans l'ensemble des décisions prises par les CDAPH reste stable (7 %). Le nombre total de décisions prises continue d'augmenter, mais à un rythme plus faible que les années précédentes (+4 % en 2013 contre +8 % en 2012).

Au cours de l'année 2013, en moyenne, 18 800 décisions relatives à la prestation de compensation ont été prises chaque mois. Bien que continuant d'augmenter, ce nombre progresse plus faiblement que les années précédentes (Graphique 2). La part des décisions relatives aux PCH enfants continue d'augmenter : elle représente 9,2 % du total des décisions PCH prises en 2010 puis se stabilise autour de 10 % depuis 2011.

Graphique 2 : Evolution mensuelle des PCH examinées et accordées entre 2007 et 2013



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA* extrapolées à la population française

³ Chiffre provisoire.

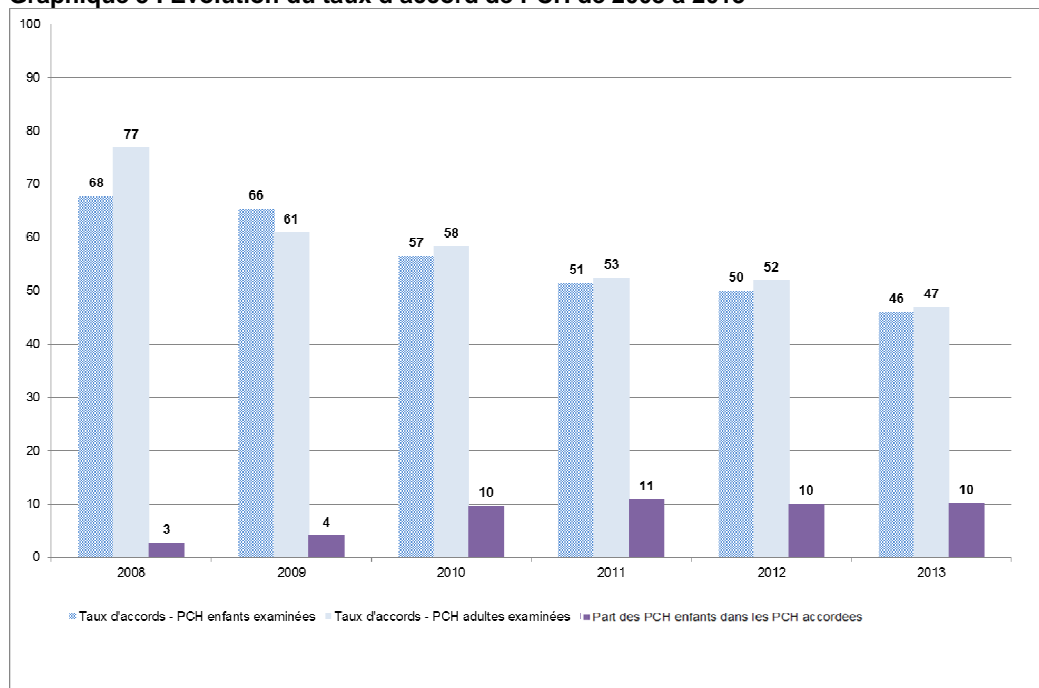
En 2013, moins d'une décision sur deux a donné lieu à un accord de PCH

En 2013, on estime à 112 300⁴ le nombre d'accords PCH. Le taux d'attribution de la prestation de compensation (adultes et enfants) diminue depuis 2009 : il atteint 52 % en 2012 et 46,5 % en 2013 (Graphique 3). En 2013, les taux d'accords varient entre 27 % et 79 % selon les départements. Les pratiques départementales (orientation des demandes, cellules de pré-tri, dialogue préalable avec les personnes) et la nature des demandes (premières demandes, renouvellements) impactent probablement les résultats des décisions prises en CDAPH.

Le taux d'accord pouvait être plus élevé dans les premières années de la montée en charge de la prestation en raison de la nature du public demandeur : le public des personnes très lourdement handicapées visé par la circulaire⁵ du 11 mars 2005 ainsi que les personnes qui ont choisi de basculer, au début du dispositif, de l'ACTP à la PCH. Comme le souligne Maude Espagnacq dans l'étude portant sur l'évolution des prestations compensatrices du handicap entre 2006 et 2012 : « La hausse du nombre d'allocataires de la PCH [...] s'explique par des critères d'éligibilité plus larges que pour l'ACTP. Ainsi, de nouvelles populations ont pu accéder à cette prestation, comme les personnes sourdes ou celles ayant des pathologies invalidantes pour une durée prévisible d'au moins un an (comme par exemple les cancers) »⁶.

Depuis 2006, l'évolution des pratiques d'évaluation et d'attribution des MDPH passe également par une meilleure appropriation du cadre réglementaire et des outils de mesure de l'éligibilité à l'accès à la prestation, le développement des outils sur les spécificités de la PCH (guides construits par la CNSA avec les acteurs du terrain). Une analyse approfondie des dispositifs d'attribution de la prestation de compensation du handicap depuis l'émergence de la demande jusqu'à l'attribution des prestations a été lancée par la CNSA fin 2013 en vue notamment d'expliquer les disparités départementales des taux de demandes et d'attribution de la PCH. Les résultats devraient être disponibles au début de l'année 2015.

Graphique 3 : Evolution du taux d'accord de PCH de 2008 à 2013



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA

⁴ Chiffre provisoire.

⁵ Circulaire n° 2005-140 du 11 mars 2005 relative au dispositif 2005 de prise en charge complémentaire des besoins d'aide humaine pour les personnes adultes très lourdement handicapées vivant à domicile.

⁶ Maude ESPAGNACQ. *Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012*. Études et résultats n° 829, DREES – janvier 2013.

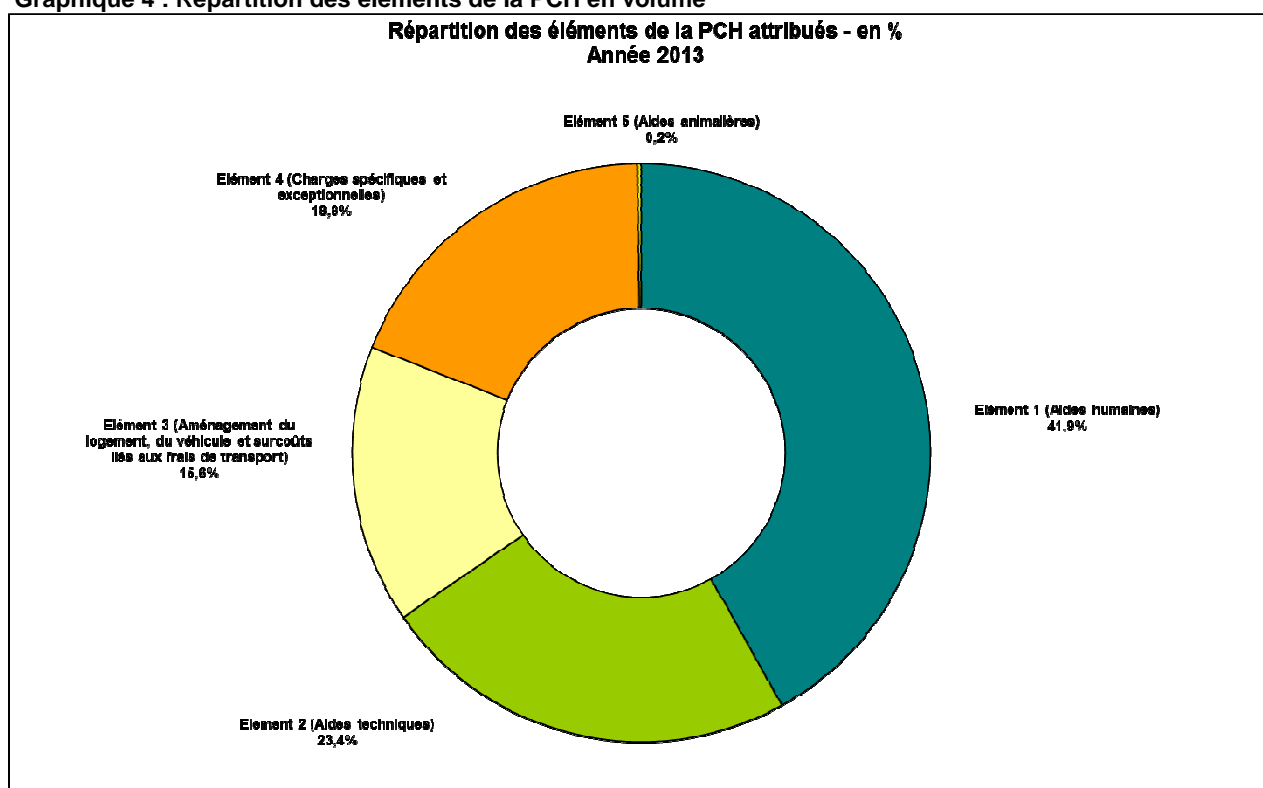
En 2013, la répartition des éléments accordés évolue très peu ...

Les questionnaires mensuels permettent de connaître les différents éléments de la prestation de compensation attribués par la CDAPH chaque mois. Au nombre de cinq, ces éléments sont attribués en fonction de la situation de la personne et de ses besoins de compensation.

Les décisions prises par la CDAPH ne permettent pas de rendre compte de la réalisation effective des plans de compensation. A titre d'exemple, la CDAPH peut accorder de l'aide humaine, l'équipe pluridisciplinaire préconisant le nombre d'heures et le statut des aidants qui devraient intervenir. Dans les faits, la configuration de l'aide peut changer ce qui peut impacter le montant de la dépense.

L'aide humaine représente 42 % des éléments accordés en 2013. Le graphique 4 fournit une photographie de la répartition des différents éléments de compensation attribués par la CDAPH pour répondre aux besoins des personnes, certains éléments – comme l'aide humaine – étant attribués mensuellement et d'autres ponctuellement.

Graphique 4 : Répartition des éléments de la PCH en volume



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA, 69 MDPH.

... alors que les montants moyens par élément de PCH fluctuent davantage

Le montant moyen attribué mensuellement pour les **aides humaines** est de 841 euros en 2013. La PCH permet de recourir à des aidants professionnels (prestataire, mandataire, gré à gré) ou à des aidants familiaux. Le montant moyen de l'aide humaine peut être expliqué par la configuration de l'aide préconisée par l'équipe pluridisciplinaire, les quatre statuts d'aidants n'étant pas associés aux mêmes tarifs⁷. Le montant moyen d'aide humaine accordé peut également être expliqué par les pratiques locales et orientations de prise en charge du handicap selon le lieu de vie (à domicile ou en établissement), ainsi que par la configuration locale de l'offre.

⁷ Le tarif horaire applicable de l'aide humaine est variable selon le statut de l'aidant : le tarif le plus élevé s'applique au service prestataire (d'une valeur de 17,59 euros au 1^{er} janvier 2014), suivi du tarif mandataire (13,63 euros) puis de l'emploi direct (12,39 euros) et enfin le tarif aidant familial qui est de 5,48 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2014.

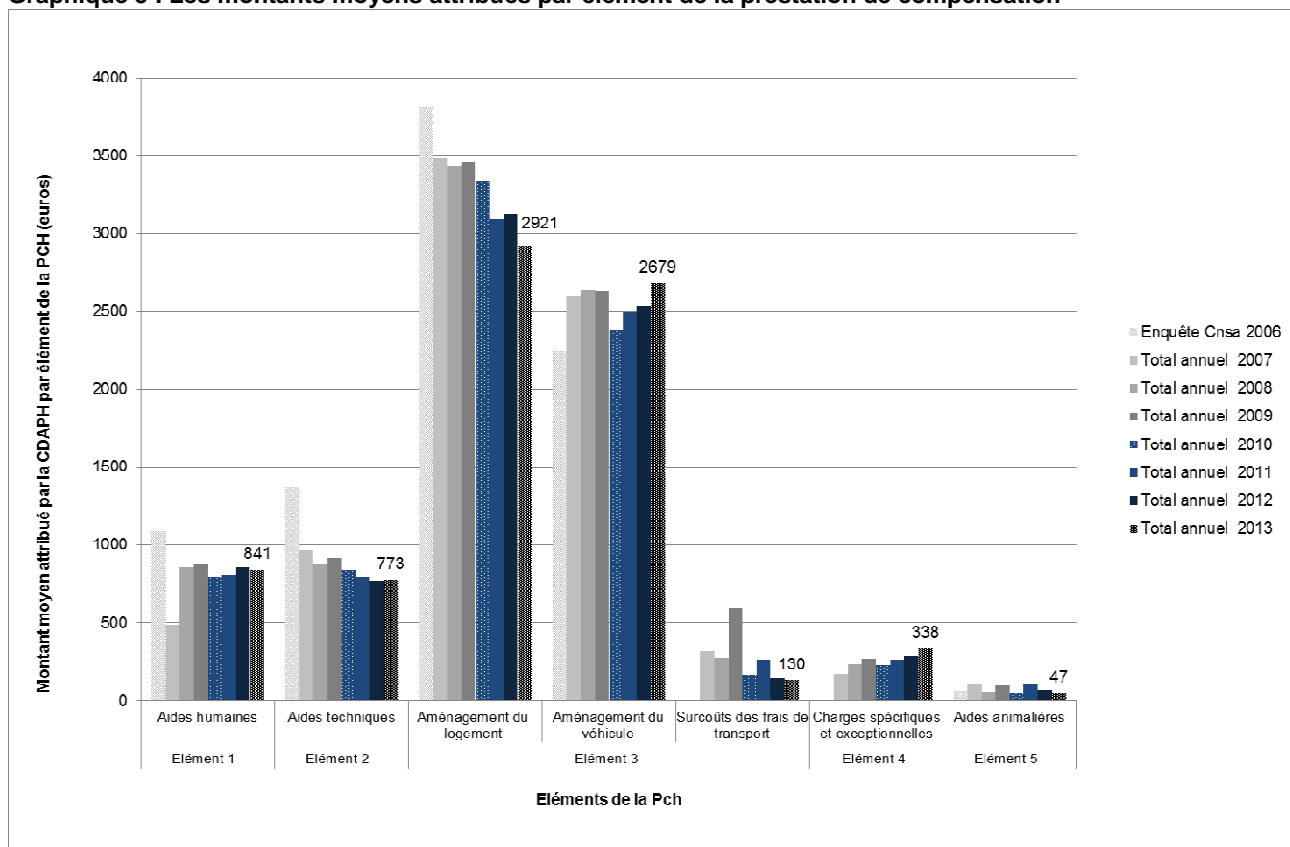
Le montant moyen attribué pour les aides techniques poursuit sa baisse : il atteint 773 euros en 2013, **celui des aménagements de logement tend à diminuer également** avec le temps pour atteindre 2 921 euros en 2013. Le montant moyen attribué pour l'élément frais de transport est de 130 euros en moyenne.

Au départ, la PCH a permis de répondre aux besoins importants de compensation de certaines personnes, non pris en charge ou insuffisamment par d'autres dispositifs, permettant ainsi le maintien de leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne et plus largement pour l'exercice de leurs activités. Une fois l'acquisition d'une aide technique et les aménagements du logement opérés, les demandes de renouvellement en aide technique ou d'aménagement du logement s'orientent probablement davantage vers des aides complémentaires ayant un coût moins élevé. Ce constat est confirmé par les résultats issus de l'enquête faite auprès des bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH (*Lo, Dos Santos 2012. Espagnacq – 2011*)⁸ : les auteurs observent qu'au moment de la mise en place de la PCH, la part des bénéficiaires d'aides techniques et d'aménagements du logement était plus élevée que dans les années qui ont suivi. Ces personnes (en particulier les personnes plus lourdement handicapées bénéficiaires de l'ACTP et qui ont basculé vers la PCH) ont pu bénéficier d'une aide technique et d'un aménagement du logement d'un montant élevé.

Le montant moyen attribué pour **les charges spécifiques et exceptionnelles** augmente légèrement passant de 294 euros en 2012 à 338 euros en 2013. Le montant moyen attribué mensuellement de l'élément plus rare que sont les **aides animalières** (élément 5) reste relativement faible (ne pouvant dépasser 50 euros par mois).

⁸ Seak-Hy LO et Séverine DOS SANTOS. *Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes*. Études et résultats n° 772, DREES – août 2011.

Graphique 5 : Les montants moyens attribués par élément de la prestation de compensation



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA

Focus sur le volet aide humaine de la PCH en 2012

Ce focus repose sur les données consolidées de l'enquête mensuelle PCH 2012 dans l'attente d'une consolidation des données 2013. Il permet d'observer les pratiques d'attribution des CDAPH en matière d'aide humaine. Il contient des premiers éléments sur la durée d'attribution de l'aide humaine accordée par les CDAPH ainsi que sur le contenu des heures d'aide selon le statut de l'aidant (familial ou professionnel).

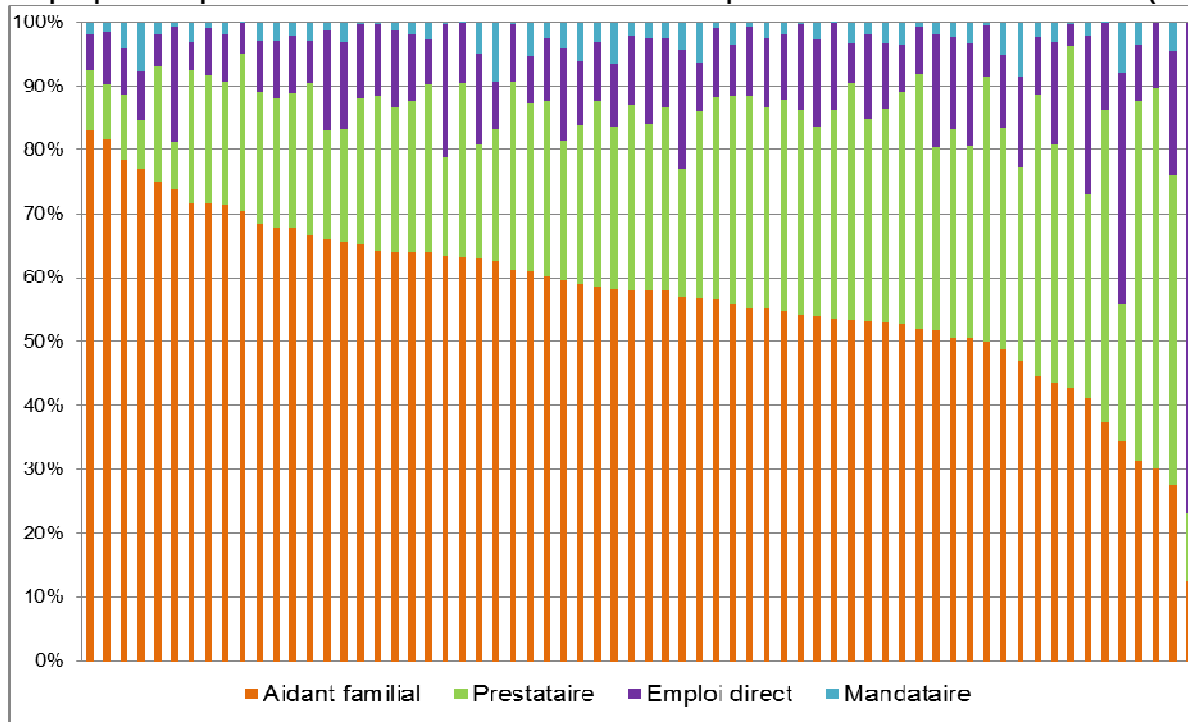
L'aide humaine représente la principale source de dépenses mensuelles des conseils généraux. Au cours du mois de septembre 2012, 94 % des allocataires ont perçu un versement au titre de l'aide humaine, 1 % au titre de l'aide technique, 7 % pour un aménagement du logement ou du véhicule et 18 % pour des charges spécifiques ou exceptionnelles (DREES – données issues de l'enquête trimestrielle décembre 2012⁹).

En 2012, parmi les 68 MDPH ayant fourni l'information, la durée moyenne d'attribution de l'aide humaine est de quatre ans et quatre mois et 75 % d'entre elles accordent l'aide humaine pour quatre ans et neuf mois au maximum.

Dans l'enquête mensuelle PCH, les MDPH transmettent la répartition des heures accordées par statut de l'aidant. Ces données permettent d'observer, par département, la part que représentent les heures accordées d'aidant familial vis-à-vis des heures attribuées en prestataire, mandataire ou emploi direct. Ces données ne permettent pas de savoir si les heures sont réellement consommées ni de quelle façon les usagers en bénéficient (aide unique de l'entourage, aide unique des professionnels et aide mixte).

En 2012, l'aide humaine accordée se décline de la manière suivante : en moyenne, 58 % des heures d'aide humaine sont accordées pour le recours à un aidant familial, 29 % pour un recours à un prestataire, 10,5 % pour de l'emploi direct et enfin 2,5 % pour un recours à un mandataire (Graphique 6). Cette répartition varie selon les départements.

Graphique 6 : Répartition des heures d'aide humaine attribuée par mois selon la nature des aidants (2012)



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA, 66 MDPH.

⁹ Source : DREES : PCH. Résultats de l'enquête trimestrielle (n° 4-2012).